



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2018

Date de la convocation : 14 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers qui ont pris part à la délibération : 23

Président de séance : Monsieur Pierre-Marie NOUSBAUM, Maire de la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

#### **Présents :**

Pierre-Marie NOUSBAUM, Robert COMAT, Jean-Pierre DUNOGUÈS, Martine ARHANCET, Benoît ESTAYNOU, Anne-Marie DAUGAREIL, Marie-Jeanne BEREAU, Sandra LISSARDY, Philippe FOURNIER, Jean-Bernard DOLOSOR, Emmanuel BEREAU, Maïté AROZTEGUI, Céline DAVADAN, Claire CAUDAL, Bruno OLLIVON, Elisabeth ROUSSEL, Pierrette DOURISBOURE, Maïté LARRANAGA, Dominique IDIART, Mirentxu EZCURRA, Pierrette PARENT-DOMERGUE, Xabi CAMINO et Jean-François BEDEREDE.

#### **Procurations :**

Xavier BOHN à Jean-Bernard DOLOSOR, Agnès MACHAT à Maïté LARRANAGA, Claire CAUDAL à Pierre-Marie NOUSBAUM, Brigitte RYCKENBUSCH à Mirentxu EZCURRA, Guillaume BERGARA à Dominique IDIART.

#### **Absents ou excusés :**

Pascal DUPUY.

#### **Secrétaire de séance :**

Philippe FOURNIER.

## Deliberation n°1

### Objet : Budget annexe espace culturel Larreko 2018 - décision modificative n°1.

Rapporteur : Robert Comat

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018, il convient de prévoir une décision modificative n°1 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

Après le vote du budget, l'opportunité d'accueillir le spectacle Laida Pilota s'est présentée. Compte-tenu du thème et de la qualité de ce spectacle, il a semblé intéressant qu'il puisse être programmé à l'occasion de deux représentations à l'espace culturel Larreko. L'accueil de ce spectacle a représenté un coût global de 27 000 €.

Par ailleurs, certaines lignes de crédits du chapitre 011 (versement à des organismes de formation, cachets artistiques, autres prestations de service, loge catering) s'avèrent insuffisantes pour prendre en charge l'ensemble des dépenses liées à l'accueil des spectacles programmés d'ici la fin de l'année.

Il convient donc d'abonder le chapitre 011 d'un montant global de 33 000 €, prenant en compte les dépenses pour le spectacle Laida Pilota.

En recette, le montant des recettes de billetterie sera ajusté en intégrant les recettes perçues à l'occasion des représentations du spectacle Laida Pilota (environ 5 000 €) et les recettes attendues pour les spectacles programmés d'ici la fin de l'année.

Des sommes de régularisations diverses ont été perçues au chapitre 77 « produits exceptionnels » pour un montant de 9 900 €.

Enfin, le montant de la participation du budget communal sera augmenté de 17 000 €.

Les modifications proposées sont les suivantes :

#### **Section de fonctionnement**

➤ **Dépenses**

011 « Charges à caractère général » ..... 33 000 €

➤ **Recettes**

70 « Produits des services du domaine et ventes » ..... 6 100 €

74 « Dotations et participations » ..... 17 000 €

77 « Produits exceptionnels » ..... 9 900 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- gain huntan zehaztu finantza arloko aldaketen onartzea .

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 12 septembre 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **gain huntan zehaztu finantza arloko aldaketen onartzea.**

## Délibération n°2

### Objet : Budget principal 2018 - décision modificative n°2.

Rapporteur : Robert Comat.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2018, il convient de prévoir une décision modificative n°2 afin d'ajuster certaines lignes comptables.

En section de fonctionnement, le budget primitif prévoit une subvention d'équilibre au budget annexe espace culturel Larreko de 85 000 €. Pour prendre en compte la décision modificative n°1 de ce budget, il convient d'accroître le montant de cette subvention de 17 000 €.

Par ailleurs, en recette, le montant du chapitre « impôts et taxes » sera augmenté de 17 000 € compte-tenu des éléments transmis par la direction des finances publiques.

En section d'investissement, des ajustements sont à prévoir par le biais de transferts de crédits entre les différents programmes.

En effet, des besoins nouveaux sont apparus en cours d'exercice : nécessité d'acheter une tondeuse pour le service des espaces verts, opportunité suite à l'aboutissement des négociations avec le Département de réaliser l'aménagement sécuritaire du carrefour RD 918/chemins d'Ihintz et de Karrika Zaharra. Par ailleurs, il convient également d'ajuster les programmes de reboisement 2017 et 2018 en raison de devis supérieurs à la prévision.

De même, les programmes jouissance et bâtiments ne seront pas réalisés à hauteur de la prévision. Leurs crédits seront donc réduits.

Les modifications proposées sont les suivantes :

#### **Section de fonctionnement**

- **Dépenses**  
65 « Autres charges de gestion courante » ..... 17 000 €
  
- **Recettes**  
73 « Impôts et taxes » ..... 17 000 €

#### **Section d'investissement**

- **Dépenses**  
Programme 201801 Reboisement 2018 ..... 7 500 €  
Programme 201802 Matériels 2018 ..... 25 000 €  
Programme 201805 Aménagements urbains ..... 17 000 €  
Programme 201701 Reboisement 2017 ..... 1 000 €  
Programme 201803 Bâtiments 2018 ..... - 20 500 €  
Programme 201804 Jouissance 2018 ..... - 10 000 €
  
- **Recettes**  
13 « Subventions d'investissement » ..... 20 000 €

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **gain huntan zehaztu finantza arloko aldaketen onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 12 septembre 2018,

le Conseil municipal décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **gain huntan zehaztu finantza arloko aldaketen onartzea.**

Jean-François BEDEREDE s'abstient.

**Jean-François BEDEREDEk ez du bozkutzen.**

### Délibération n°3

#### **Objet : Attribution d'une subvention à l'association Ttikientzat.**

Rapporteur : Benoît Estaynou.

Une nouvelle association des parents d'élèves de l'école d'Amotz vient d'être constituée sous le nom de Ttikientzat.

Celle-ci a sollicité une subvention afin de financer l'achat d'équipements, de participer aux diverses sorties scolaires, ce qui permettra d'améliorer le quotidien des enfants scolarisés à l'école d'Amotz.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Ttikientzat.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Ttikientzat elkarteari 500 €ko ez ohizko diru laguntza bat ematea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, Sport, Associations, Famille et Vie sociale réunie le 11 septembre 2018,

le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 500 € à l'association Ttikientzat.

#### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Ttikientzat elkarteari 500 €ko ez ohizko diru laguntza bat ematea.**

## Délibération n°4

### Objet : Fonds Solidarité Logement – versement des participations 2018 de la Commune au titre de l'énergie et du logement.

Rapporteur : Martine Arhancet.

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été constitué au niveau du Département pour permettre l'accès ou le maintien dans leur logement pour les personnes rencontrant des difficultés financières. Il permet, par exemple, de prendre en charge le dépôt de garantie lors de l'arrivée dans un logement ou le paiement de factures (électricité, gaz, eau, ...).

La Commune participe chaque année au financement de ce fonds.

En 2018, le Département sollicite la Commune pour :

- 1 579,36 € au titre du logement,
- 1 400,56 € au titre de l'énergie.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'allouer une participation de 1 579,36 € au titre du logement et de 1 400,56 € au titre de l'énergie dans le cadre du Fonds Solidarité Logement.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **FSL egiturari 1 579,36 € emaita bizitegien kontu eta 1 400,56 € energiaren kontu.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 12 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'allouer une participation de 1 579,36 € au titre du logement et de 1 400,56 € au titre de l'énergie dans le cadre du Fonds Solidarité Logement.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **FSL egiturari 1 579,36 € emaita bizitegien kontu eta 1 400,56 € energiaren kontu.**

## Délibération n°5

### Objet : Mise en place d'un dédommagement pour la mise à disposition de terrains utilisés comme zones de stationnement dans le cadre de l'accueil du Tour de France.

Rapporteur : Jean-Bernard Dolosor.

A l'occasion de la 20<sup>ème</sup> étape du Tour de France du 28 juillet 2018, la Commune a aménagé des zones de stationnement sur des terrains mis à disposition par exploitants privés.

Afin de dédommager ces personnes, il est proposé de leur verser une compensation financière d'un montant de 250 €/hectare de surface occupée.

Le tableau ci-dessous récapitule les terrains mis à disposition :

Section - Parcelles	Propriétaire	Exploitant	Superficie occupée	Montant du dédommagement
AD - 92, 700, 704	M. Bereau	M. Tapia	2,5 hectares	625 €
ZA - 18	M. Arribillaga	M. Laborde	0,7 hectares	175 €
ZA - 22	M. Lamothe	M. Laborde	0,6 hectares	150 €
C - 1 494	M. Garat	M. Charnacé	1,2 hectares	300 €
B - 480	Commune	M. Lacabe	1 hectare	250 €

Par ailleurs, le terrain exploité par M. Tapia ayant subi des dégâts, il est proposé de lui verser un dédommagement supplémentaire de 375 €.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'indemnisation des exploitants des terrains utilisés comme zones de stationnement à l'occasion de l'accueil de la 20<sup>ème</sup> étape du Tour de France conformément aux dispositions ci-dessus.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Frantziako itzuliaren karietarat laborari batzuek aparkaleku bezala prestatu pentzeen ordaintzea, gaineko taulan ezarri bezala.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 12 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'indemnisation des exploitants des terrains utilisés comme zones de stationnement à l'occasion de l'accueil de la 20<sup>ème</sup> étape du Tour de France conformément aux dispositions ci-dessus.



**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Frantziako itzuliaren karietarat laborari batzuek aparkaleku bezala prestatu pentzeen ordaintzea, gaineko taulan ezarri bezala.**

## Délibération n°6

### Objet : Convention de gestion pour la lutte contre le frelon asiatique avec la Communauté d'Agglomération Pays basque.

Rapporteur : Sandra Lissardy

Pour répondre aux inquiétudes des habitants du territoire confrontés à la présence de nids de frelons asiatiques et dans le but de protéger certaines espèces comme les abeilles qui participent à la préservation de la biodiversité, la Communauté d'Agglomération Sud Pays basque avait développé des actions de lutte contre le frelon asiatique.

Ces actions ont été poursuivies lors de la création de la Communauté d'Agglomération Pays basque en 2017 au titre de ses compétences facultatives.

La Communauté d'Agglomération devra décider, au plus tard au 31 décembre 2018 :

- soit de les restituer aux communes membres,
- soit de les exercer sur l'ensemble de son territoire.

La Communauté d'Agglomération (pôle territorial Sud Pays basque) prend en charge, depuis 2011, la destruction des nids tant sur les propriétés publiques que privées, via un marché à bons de commande, structuré en deux lots géographiques.

Ce marché s'est achevé le 31 décembre 2017. Afin d'assurer, en 2018, la continuité du service pour les douze communes du Sud Pays basque et dans l'attente d'un positionnement de la Communauté d'Agglomération sur cette compétence, il est proposé de mettre en œuvre une convention de gestion de lutte contre le frelon asiatique entre l'Agglomération et les communes concernées.

Cette convention, régie par les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, précise les conditions dans lesquelles les communes concernées pourront assurer, provisoirement, la gestion de certaines missions. Ainsi, la Commune pourra solliciter un prestataire pour la destruction des frelons et fournira à la fin de l'année un état des dépenses acquittées à l'Agglomération pour remboursement, dans la limite d'un montant de 4 974,68 €, moyenne des dépenses annuelles réalisées depuis 2012.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de gestion relative à la lutte contre le frelon asiatique.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **hemen ezarria den kudeaketa hitzarmenaren onartzea Asiako leizorrari doakionez.**
- **Auzapeza edo bere ordezkoiari baimena ematea horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 12 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de gestion relative à la lutte contre le frelon asiatique.
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez:**

- **hemen ezarria den kudeaketa hitzarmenaren onartzea Asiako leizorrari doakionez.**
- **Auzapeza edo bere ordezkoiari baimena ematea horren izenpetzeko.**

## Délibération n°7

### Objet : Approbation de la convention de la lecture publique avec la Commune de Saint-Jean-de-Luz.

Rapporteur : Anne-Marie Daugareil

Par délibération en date du 28 octobre 2017, le Conseil municipal a approuvé la convention d'adhésion de la Commune au réseau de lecture publique des bibliothèques de la Rhune constitué autour de la médiathèque de Saint-Jean-de-Luz ainsi que la charte de fonctionnement de ce réseau.

Le rôle de médiathèque tête de réseau est assuré par la Commune de Saint-Jean-de-Luz en vertu d'une convention signée avec le Département des Pyrénées-Atlantiques. Cette convention vient d'être renouvelée jusqu'au 31 décembre 2020.

Suite à ce renouvellement, l'ensemble des conventions signées par la Commune de Saint-Jean-de-Luz avec les communes membres du réseau doit également être renouvelé. De même, une nouvelle charte de fonctionnement doit être approuvée.

La convention prévoit les principes, l'organisation et les modalités de fonctionnement du réseau, qui sont dans la continuité de la précédente convention.

La charte de fonctionnement est également similaire à la précédente et prévoit le lancement d'une réflexion sur la tarification des abonnements et la mise en place d'une carte d'abonnement unique valable sur tout le réseau pour offrir un meilleur service aux habitants du territoire.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de la lecture publique avec la Commune de Saint-Jean-de-Luz,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer,
- d'approuver la charte de fonctionnement du réseau.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Donibane Lohizuneko herriarekin egin hitzarmena, irakurketa publikoari buruz, onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkoiari baimena ematea horren izenpetzeko,**
- **sareko gutunaren funtzionamendua onartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 12 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de la lecture publique avec la Commune de Saint-Jean-de-Luz,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer,
- d'approuver la charte de fonctionnement du réseau.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Donibane Lohizuneko herriarekin egin hitzarmena, irakurketa publikoari buruz, onartzea,**
- **Auzapeza edo bere ordezkoiari baimena ematea horren izenpetzeko,**
- **sareko gutunaren funtzionamendua onartzea.**

## Délibération n°8

### Objet : Commission Locale de l'Eau du SAGE Côtiers basques - désignation d'un représentant de la Commune.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

La Commission Locale de l'Eau (CLE) constitue l'instance de gouvernance du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Côtiers basques. Elle se compose de 3 collèges, dont la représentativité est également réglementée :

- le collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux : au moins 50% des membres,
- le collège des représentants des usagers, propriétaires, organisations professionnelles et associations concernées : au moins 25% des membres,
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés.

La composition de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Côtiers basques a été définie par arrêté préfectoral le 5 décembre 2011, puis fait l'objet de modifications au regard de l'évolution des structures ou de leurs représentants. La durée du mandat des membres de la CLE est fixée à 6 ans, soit jusqu'au 5 décembre 2017. Il est désormais nécessaire de renouveler la CLE, selon une procédure similaire à son installation, donnant lieu à un nouvel arrêté préfectoral.

La nouvelle composition de la CLE prend en compte les évolutions institutionnelles intervenues au cours de l'année 2017 dans la structuration et les compétences des intercommunalités comprises dans le SAGE.

La Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle dispose d'un siège au sein de la CLE. Il convient donc de désigner un représentant.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Côtiers basques pour la période 2018-2024.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **2018 - 2024ko urteentzat « Commission Locale de l'Eau » egiturarentzat, ordezkari baten izendatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 12 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de désigner Sandra Lissardy comme représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Côtiers basques pour la période 2018-2024.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Sandra Lissardy, izendatzea ordezkari bezala.**

## Délibération n°9

### Objet : Contentieux Arbicha - autorisation d'ester en justice.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Par lettre en date du 28 juin 2018, M. le Maire a été convoqué devant le tribunal correctionnel de Bayonne en tant que victime des faits suivants :

- exploitation d'une installation classée pour la protection de l'environnement sans autorisation,
- déversement par personne morale de substance nuisible dans les eaux souterraines, superficielles ou de la mer,
- exécution de travaux nuisibles à l'eau ou milieu aquatique sans détenir le récépissé de déclaration,
- infraction par personne morale aux dispositions du plan local d'urbanisme.

Afin de se constituer partie civile et solliciter éventuellement des dommages et intérêts, il convient d'autoriser M. le Maire à ester en justice.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'affaire concernée,
- d'autoriser M. le Maire à se constituer partie civile,
- de désigner Maître Géraldine Jambon, avocat, pour assurer la défense de la commune.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **hemen idatzia den gaiarentzat auzitegirat jotzea,**
- **baimena ematea Auzapezari parte zibil bezala jartzeko,**
- **Géraldine Jambon anderea abokatutzat hartzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 12 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à ester en justice dans l'affaire concernée,
- d'autoriser M. le Maire à se constituer partie civile,
- de désigner Maître Géraldine Jambon, avocat, pour assurer la défense de la commune.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **hemen idatzia den gaiarentzat auzitegirat jotzea,**
- **baimena ematea Auzapezari parte zibil bezala jartzeko,**



- **Géraldine Jambon anderea abokatutzat hartzea.**

Dominique Idiart (X2), Pierrette Parent-Domergue et Mirentxu Ezcurra (X2) s'abstiennent.

**Dominique IDIART (X2), Pierrette PARENT-DOMERGUE eta Mirentxu Ezcurra (X2) ez dute bozkatzen.**

Jean-François Bederede ne participe pas au vote

**Jean-François Bederedek ez du bozkan parte hartzun.**

## Délibération n°10

### Objet : Demande de la dénomination de commune touristique.

Rapporteur : M. le Maire

Par arrêté préfectoral en date du 26 novembre 2013, la dénomination de commune touristique a été accordée à la Commune de Saint-Pée-sur-Nivelle pour une durée de cinq ans.

La loi n°2006-437 du 14 avril 2006 a donné une définition juridique à la commune touristique. L'article L.133-11 du Code du tourisme indique que « *les communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et qui offrent des capacités d'hébergement pour l'accueil d'une population non résidente, ainsi que celles qui bénéficient au titre du tourisme, dans les conditions visées au deuxième alinéa du II de l'article L. 2334-7 du Code général des collectivités territoriales, de la dotation supplémentaire ou de la dotation particulière identifiées au sein de la part forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement, peuvent être dénommées communes touristiques* ».

La dénomination de commune touristique offre divers avantages à la Commune directement ou à ses habitants.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la dénomination de commune touristique.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **herria gune turistiko bezala ezagutua izan dadin eskaera egiteko Pirineo Atlantikoetako prefetari baimena ematea Auzapezari.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 12 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter auprès de M. le Préfet des Pyrénées-Atlantiques la dénomination de commune touristique.

#### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **herria gune turistiko bezala ezagutua izan dadin eskaera egiteko Pirineo Atlantikoetako prefetari baimena ematea Auzapezari.**

## Délibération n°11

**Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du Comité Technique (CT) et Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) de la Commune et du CCAS – institution du paritarisme et décision du recueil de l’avis des représentants de l’administration.**

Rapporteur : Robert Comat

Le 6 décembre 2018, se déroulera l'élection des représentants du personnel au Comité Technique (CT). Cette instance consultative, outil du dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel. Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de l'administration.

Il appartient au Conseil municipal de se prononcer, dans la limite de tranches fixées par la réglementation, sur le nombre de représentants titulaires du personnel qui siègeront au Comité Technique de la collectivité.

Il est précisé que les représentants au sein du CHSCT seront désignés en fonction des résultats obtenus par les organisations syndicales lors des élections au CT du 06 décembre 2018.

Il est rappelé également que, par délibération du 26 avril 2014, le Conseil municipal a institué un Comité Technique et Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail communs entre la Commune et le CCAS.

Il convient également de décider si le paritarisme est maintenu entre les deux collèges, la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 de rénovation du dialogue social ayant supprimé l'exigence du paritarisme pour le Comité Technique. Le Conseil municipal doit expressément décider du maintien du paritarisme.

Enfin, le Conseil municipal doit décider si, au cours des réunions du Comité Technique, l'avis du collège des représentants de l'administration sera ou non recueilli.

L'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 71 agents dont 67,60% de femmes et 32,40% d'hommes.

L'effectif des représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 5.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider du maintien du paritarisme du Comité Technique,
- de fixer l'effectif des représentants du personnel à 3,
- de prévoir le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de l'administration. Dans ce cas, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis des représentants de l'administration,
- de ne pas procéder à la modification du collège des représentants de l'administration.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **batzorde teknikoan kopuruzko parekidetasuna mantentzea,**
- **langileen ordezkari kopurua 3 langileetan finkatzea,**
- **administraziaren ordezkarien kopurua ez aldatzea.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 12 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de décider du maintien du paritarisme du Comité Technique,
- de fixer l'effectif des représentants du personnel à 3,
- de prévoir le recueil par le Comité Technique de l'avis des représentants de l'administration. Dans ce cas, l'avis du CT résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis des représentants de l'administration,
- de ne pas procéder à la modification du collège des représentants de l'administration.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **batzorde teknikoan kopuruzko parekidetasuna mantentzea,**
- **langileen ordezkari kopurua 3 langileetan finkatzea,**
- **administraziaren ordezkarien kopurua ez aldatzea.**

## Délibération n°12

### Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Rapporteur : Robert Comat

Compte-tenu de son souhait d'évolution et des besoins identifiés au sein des services techniques, il a été proposé à un agent travaillant comme agent spécialisé des écoles maternelles à l'école du bourg d'assurer le secrétariat des services techniques. Un reclassement dans la filière administrative doit donc être prévu.

La CAP a émis un avis favorable à ce reclassement.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### **Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **heldu den urriaren lehenetik harat, enplegu baten denbora osoz, sortzea zerbitzu administratiboetan, idazkaritza lanen egiteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 12 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

#### **Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **heldu den urriaren lehenetik harat, enplegu baten denbora osoz, sortzea zerbitzu administratiboetan, idazkaritza lanen egiteko.**

## Délibération n°13

### Objet : Compte épargne temps – convention avec la commune de Buzet-sur-Baïse.

Rapporteur : Robert Comat

Le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

Au 1<sup>er</sup> août 2018, jour effectif de sa mutation, Sophie Rouy disposait de 15 jours sur son compte épargne temps.

A compter de cette date, la gestion du compte épargne temps incombe à la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Il a été convenu que la commune de Buzet-sur-Baïse verserait une compensation financière à la commune de Saint-Pée-sur-Nivelle pour ces jours acquis par Sophie Rouy, avant sa mutation, dans sa collectivité d'origine.

Cette compensation financière s'élève à 1 875 € (nombre de jours CET x montant net d'un jour CET pour un agent de la catégorie A soit 125 €).

Ces modalités financières sont prévues dans la convention jointe en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de transfert du compte épargne temps de Sophie Rouy dans le cadre de sa mutation.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Sophie Rouy anderearen lan gune aldaketari buruz baztertuak zituen opor egunentzat hitzarmenaren izenpetzeko baimena ematea Auzapezari.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 12 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de transfert du compte épargne temps de Sophie Rouy dans le cadre de sa mutation.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Sophie Rouy anderearen lan gune alaketari buruz baztertuak zituen opor egunentzat hitzarmenaren izenpetzeko baimena ematea Auzapezari.**

## Délibération n°14

### Objet : Création d'un emploi de technicien pour le poste de responsable du service environnement, urbanisme et agriculture.

Rapporteur : Robert Comat

Suite à la mutation de l'agent chargé de l'urbanisme et à la restructuration du service, il est apparu nécessaire de recruter un responsable pour le service environnement, urbanisme et agriculture.

Dans la perspective de ce recrutement, il est nécessaire de créer un emploi de technicien.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un emploi permanent de technicien à temps complet.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **heldu den urriaren lehenetik harat, enplegu baten denbora osoz, sortzea zerbitzu teknikoetan, hirigintza, ingurumena eta laborantza zerbitzuan lan egiteko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 12 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un emploi permanent de technicien à temps complet.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **heldu den urriaren lehenetik harat, enplegu baten denbora osoz, sortzea zerbitzu teknikoetan, hirigintza, ingurumena eta laborantza zerbitzuan lan egiteko.**



## Délibération n°15

### Objet : Création d'un emploi de gardien-brigadier de police municipale.

Rapporteur : Robert Comat

Suite à la réorganisation du service de la police municipale, afin de renforcer le service et d'assurer une plus grande proximité avec la population, il convient de recruter un nouvel agent.

Dans la perspective de ce recrutement, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet de gardien-brigadier de la police municipale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un emploi permanent à temps complet d'agent de police sur le grade de gardien-brigadier.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **grado berri baten sortzea herrizaingoko zerbitzuetan heldu den urtarrilaren 1etik harat.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Finances, Personnel et Administration Générale réunie le 12 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 un emploi permanent à temps complet d'agent de police sur le grade de gardien-brigadier.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **grado berri baten sortzea herrizaingoko zerbitzuetan heldu den urtarrilaren 1etik harat.**

## Délibération n°16

### Objet : Cession de terrains à M. et Mme Artayet – régularisation.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

Par délibération en date du 24 juin 2017, le Conseil municipal a autorisé la cession d'une portion de la parcelle communale cadastrée section B n°1710p pour une superficie de 450 m<sup>2</sup> au profit de M. et Mme Artayet pour un montant de 900 €.

Dans le cadre de l'élaboration du document d'arpentage, le géomètre a fait apparaître qu'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1705p d'une surface de 14 m<sup>2</sup> a été omise dans la délibération du 24 juin 2017. Cette parcelle est située en zone N du PLU et en continuité de la parcelle cadastrée section B n°1710p.

Par ailleurs, l'estimation de la surface à céder de la parcelle cadastrée section B n°1710p avait été sous-évaluée par les services de la Commune. Le document d'arpentage fait apparaître une surface de 742 m<sup>2</sup>.

La valeur de l'ensemble du terrain à céder d'une superficie de 756 m<sup>2</sup> est estimée à 1 500 € par le service du pôle évaluation domaniale de la direction départementale des finances publiques (avis du 19 juin 2018).

Les frais de géomètre et notaire seront à la charge des acquéreurs.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1705p d'une surface de 14 m<sup>2</sup> en complément de la parcelle cadastrée section B n°1710p d'une surface de 742 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 756 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 500 €,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **onartzea Artayet jaun andereer lur zati baten uztea 1500 €rentzat,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkoiari horri doazkion akten izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 13 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section B n°1705p d'une surface de 14 m<sup>2</sup> en complément de la parcelle cadastrée section B n°1710p d'une surface de 742 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale de 756 m<sup>2</sup> pour un montant total de 1 500 €,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer les actes y afférent.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **onartzea Artayet jaun andereer lur zati baten uztea 1500 €rentzat,**
- **baimena ematea Auzapeza edo bere ordezkioari horri doazkion akten izenpetzeko.**

Dominique IDIART (X2), Pierrette PARENT-DOMERGUE, Mirentxu EZCURRA (X2) et Xabi CAMINO votent contre.

**Dominique IDIART (X2), Pierrette PARENT-DOMERGUE, Mirentxu EZCURRA (X2) eta Xabi CAMINOk kontra bokatzen dute.**

Jean-François Bederede s'abstient.

**Jean-François Bederedek ez dut bozkutzen.**

## Délibération n°17

### Objet : Acquisition par la Commune d'une parcelle située dans l'emprise du chemin Elizamendi.

Rapporteur : Jean-Pierre Dunoguès

A l'occasion d'une opération de bornage le long du chemin Elizamendi, il est apparu que la parcelle cadastrée section D n°379 d'une superficie de 1 a et 06 ca, faisant partie de l'emprise du chemin, est la propriété de madame Muriel Etchegaray.

Il est donc proposé de régulariser cette situation par l'acquisition de cette parcelle à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le principe de la régularisation de l'emprise du chemin Elizamendi par l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°3079, d'une superficie de 1 a 06 ca, appartenant à Madame Muriel Etchegaray, moyennant l'euro symbolique.
- d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **Elizamendiko bidean den lur zati baten erostea euro batean egoeraren zuzentzeko,**
- **baimena ematea auzapezari horri doazkion betebeharrak guzuzen betetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 13 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de valider le principe de la régularisation de l'emprise du chemin Elizamendi par l'acquisition de la parcelle cadastrée section D n°3079, d'une superficie de 1 a 06 ca, appartenant à Madame Muriel Etchegaray, moyennant l'euro symbolique.
- d'autoriser M. le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Elizamendiko bidean den lur zati baten erostea euro batean egoeraren zuzentzeko,**
- **baimena ematea auzapezari horri doazkion betebeharrak guzuzen betetzeko.**

## Délibération n°18

### Objet : ZAC du Centre-bourg – approbation du compte rendu annuel d'activités (CRAC) 2017.

Rapporteur : M. le Maire

La commune a conclu un traité de concession avec la SEPA le 29 juillet 2011, traité modifié par deux avenants en date du 29 novembre 2012 et du 26 septembre 2016 en vue de l'aménagement de la ZAC du Centre-bourg.

L'article 30 du traité prévoit que le concessionnaire a l'obligation, chaque année, de produire un compte-rendu financier afin de permettre à la commune d'exercer son droit de contrôle technique et financier en application des articles L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

Ce compte-rendu financier doit comporter :

- le bilan financier prévisionnel global actualisé,
- le plan global de trésorerie actualisé de l'opération,
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé,
- une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions à venir.

Le CRAC 2017 est joint en annexe.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2017 au titre de la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-bourg.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **onartzea 2017ko urtearentzat SEPA egiturak eman dituen konduak herri erdiaren antolaketari buruz.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 13 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) pour l'exercice 2017 au titre de la concession d'aménagement de la ZAC du Centre-bourg.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :**

- **onartzea 2017ko urtearentzat SEPA egiturak eman dituen konduak herri erdiaren antolaketari buruz.**

Dominique Idiart (X2), Pierrette Parent Domergue, Mirentxu Ezcurra (X2), Xabi Camino et Jean-François Bederede s'abstiennent.

**Dominique Idiart (X2), Pierrette Parent Domergue, Mirentxu Ezcurra (X2), Xabi Camino et Jean-François Bederedek ez dute bozkatzen.**

## Délibération n°19

### Objet : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département des Pyrénées-Atlantiques pour l'aménagement du carrefour RD 918/chemins d'Ihintz et Karrika Zaharra.

Rapporteur : Jean- Pierre Dunoguès

Compte tenu de la dangerosité du carrefour RD 918/chemins Ihintz et Karrika Zaharra, accentuée par la présence d'arrêts de bus, la Commune a souhaité réaliser des travaux de sécurité.

Ces travaux étant réalisés sur une route départementale et intégrant la réalisation de trottoirs, de bordures et de caniveaux, le Département participera financièrement à ces travaux.

A cet effet, la Commune et le Département constituent une co-maîtrise d'ouvrage pour cette opération, en application de l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage. La Commune est désignée maître d'ouvrage de cette opération.

L'enveloppe financière du projet est fixée à 50 000€ TTC, dont :

- 20 850 € TTC pour les travaux de réfection de chaussée,
- 6 300 € TTC pour les travaux de bordures et les caniveaux,
- 22 850 € TTC pour les travaux de trottoirs et des espaces verts.

La Commune prend en charge financièrement 50 % du coût HT des bordures et caniveaux et 100 % du coût HT des trottoirs et espaces verts. Conformément au règlement de voirie départemental adopté le 20 novembre 2014, le Département prend en charge financièrement 50% des bordures et caniveaux et 100 % de la réfection de la chaussée.

En conséquence, la part de la Commune s'élève à 21 667 € HT soit 26 000 € TTC et la part du Département s'élève à 20 000 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département pour l'aménagement du carrefour RD 918/chemins d'Ihintz et Karrika Zaharra,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Herriko Kontseiluari proposatua zaio :**

- **Departamenduarekin egin hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 13 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département pour l'aménagement du carrefour RD 918/chemins d'Ihintz et Karrika Zaharra,
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à la signer.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **Departamenduarekin egin hitzarmena onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari edo bere ordezkoiari hitzarmen horren izenpetzeko.**



## Délibération n°20

### Objet : Réseau électrique – approbation de conventions avec Enedis.

Rapporteur : Bruno Ollivon

Afin d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de la distribution publique, Enedis doit procéder à la réalisation d'une tranchée souterraine sur une parcelle communale cadastrée section F n° 2766 au lieu-dit Barazunttikia.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter que la parcelle cadastrée section F 2766 soit grevée d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'alimentation BT.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec Enedis la convention de servitude correspondante.

**Herriko kontseiluari proposatua zaio :**

- **elektrika hodian pasatzeko, herriko lur eremu batean, bide zor baten onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmenen izenpetzeko Enedis sozietatearekin.**

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Vu l'avis de la Commission Environnement, Travaux et Urbanisme réunie le 13 septembre 2018,

le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'accepter que la parcelle cadastrée section F 2766 soit grevée d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'alimentation BT.
- d'autoriser M. le Maire à signer avec Enedis la convention de servitude correspondante.

**Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du aho batez :**

- **elektrika hodian pasatzeko, herriko lur eremu batean, bide zor baten onartzea,**
- **baimena ematea Auzapezari hitzarmenen izenpetzeko Enedis sozietatearekin.**